

DÉPARTEMENT DE L'ÉCONOMIE,
DE LA SÉCURITÉ ET DE LA CULTURE
LE CONSEILLER D'ÉTAT
CHEF DE DÉPARTEMENT

Commission nationale de prévention
de la torture (CNPT)
Mme Regula Mader
Présidente
Schwanengasse 2
3003 Berne

Neuchâtel, le 3 novembre 2021

**Rapport thématique sur la prise en charge médicale dans les établissements de
privation de liberté en Suisse**

Madame la présidente,

Votre courrier recommandé du 13 septembre 2021 m'est bien parvenu et a retenu ma meilleure attention.

Je vous remercie de donner l'opportunité au Canton de Neuchâtel de se déterminer sur les conclusions de votre rapport et je profite de l'occasion pour saluer le travail précieux de votre commission.

D'une manière générale, je constate avec satisfaction que l'équivalence des soins est une réalité dans les établissements neuchâtelois. Je me permets toutefois ces quelques observations :

Chiffres 32 et 34, notes 46 et 48

L'observation de la commission n'est plus d'actualité, puisque des préservatifs sont désormais à disposition des personnes détenues dans les établissements neuchâtelois, avec une information adaptée.

Du matériel d'injection n'est en revanche pas distribué. Même si la possession de stupéfiants reste bien entendu interdite, un pré-projet sur la mise à disposition de tel matériel est à l'étude. Les questions éthiques, politiques, sanitaires et sécuritaires que le sujet soulève nécessitent toutefois des approfondissements à plusieurs niveaux.

Chiffre 49, note 84

Le service pénitentiaire neuchâtelois met à disposition du service cantonal des migrations une place de détention pour la détention administrative. Les séjours sont limités à 72 heures pour des hommes majeurs. Le Canton de Neuchâtel étant membre du concordat sur l'exécution de la détention administrative à l'égard des étrangers, il recourt principalement aux places de détention de l'établissement concordataire de détention administrative de Frambois, dans le canton de Genève. L'usage de places au sein des établissements neuchâtelois est donc particulièrement rare et court ; il évite néanmoins, lors de délais inhérents à l'organisation de transferts vers les tribunaux, un maintien dans les locaux de la police cantonale, peu adaptés à un placement de plus de quelques heures. Les conditions de détention intègrent ainsi un accès à une douche, à des repas chauds, à un service médical ou encore à une promenade quotidienne d'une heure à l'air libre.

Chiffre 122

Il est juste qu'en l'absence de personnel soignant, la distribution de médicaments est assurée par du personnel pénitentiaire. Toutefois, cette situation n'est pas dominante et elle est cadrée par des directives et des processus institutionnels. Elle est inhérente à la dimension de l'établissement visité, qui ne permettrait pas la présence de soignants à chaque instant où une distribution de médicaments s'impose.

Je souhaite encore souligner mon regret que la Suisse romande doive se contenter d'un simple « résumé » en français, ce qui me semble peu compréhensible de la part d'une commission fédérale.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Madame la présidente, mes salutations distinguées.

Alain Ribaux


Conseiller d'État

Copie : Christian Clerici, chef du service pénitentiaire